



## Contrat entre voisin

-----  
Par Popote

BONJOUR

Mon gr père a demandé de l argent au voisin celui ci a souhaité une voiture de mon gr père.

Ils on établi un contrat stipulant cela

Mon gr père a soussigné

Nous soussignons lui et ma gr mère qui on signé

Maintenant au décès de mon gr père le voisin réclame la voiture à ma gr mère

Qui as vendu la voiture

MERCI

CG du forum marques de politesse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Pour vendre une voiture, il faut remplir un certificat de cession.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300[/url]

Si le voisin a payé, la grand mère doit remplir le formulaire et donner les clés avec la carte grise barrée au voisin.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Quel était le contenu de contrat ?

Votre grand-père a transmis ses dettes à ses héritiers.

-----  
Par Popote

Ma gr mère a vendu la voiture sans penser à ce contrat

-----  
Par yapasdequoi

Elle a vendu à une autre personne ?

Dans ce cas elle doit rembourser le voisin.

-----  
Par TUT03

Bonjour

si le voisin prétend avoir acheté la voiture, pourquoi en n'a t il pas pris possession au moment de l'achat ?

le "contrat" de votre grand père est il écrit ? avez vous la certitude qu'il soit authentique ? de quand date t il ?

-----  
Par Nihilscio

Oui, c'est assez curieux. Ce qu'il faut retenir est que le voisin a donné de l'argent au grand-père lequel s'était obligé en contrepartie à céder une voiture. Le grand-père décède et sa veuve vend la voiture. De ce fait la voiture ne peut plus

être remise au voisin. Il n'y a pas d'autre solution que de rendre l'argent. Ceux qui doivent rendre l'argent sont les héritiers, ce n'est pas forcément la veuve.

-----  
Par Popote

Dater 2014

Nous soussigné mR et Mme X

Habitant ?.

Déclare avoir reçu

La somme de 2000? de Mr R demeurant?.

Par consentement mutuel nous mR et Mme X

Legons a mR R après disparitions du propriétaire de la voiture immatriculée?.. à titre gracieux

Et signer par les 3

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Euh... c'est quoi ce truc ?

Le voisin a en 2014 remis 2000 euros à vos grands-parents, et vos grands-parents ont déclaré léguer "à titre gracieux" (on lègue rarement "à titre onéreux" de nos jours) la voiture.

On pourrait essayer de voir cela comme une sorte de contrat de vente épouvantablement mal rédigé. Mais en fait c'est absolument n'importe quoi, je ne sais pas ce qu'un juge pourrait en tirer.

On ne peut pas dire que c'est un testament olographe, puisqu'il est signé des deux personnes. On ne sait pas non plus quel statut donner aux 2000 euros (don, prêt, prix de vente...).

Je pense que le plus simple sera un arrangement amiable.